



**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION – STATIONNEMENT – VOIRIE
ARRETE 2024-AVR-27**

Le Maire de la commune de SAVIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société NGE ENERGIES SOLUTIONS - LACIS - POINT en date du 2 avril 2024 qui souhaite effectuer des travaux (extension du réseau électrique) en occupant temporairement le domaine public Voie des Vergers à compter du 13 mai 2024 - 10600 SAVIERES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1

A compter du 15 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux, la Société NGE ENERGIES SOLUTIONS - LACIS - POINT est autorisée à procéder à l'extension du réseau électrique pour une propriété Voie des Vergers 10600 SAVIERES ; si besoin de traverser la chaussée, il conviendra de procéder par fonçage.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : La circulation sera limitée à 30 km/h avec basculement sur la chaussée opposée ;
- stationnement : Un ou plusieurs engins de chantier seront stationnés pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus ;
- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons.

Article 3

La Société NGE ENERGIES SOLUTIONS - LACIS - POINT est tenue de signaler ces travaux par des panneaux réglementaires. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de zéro euro suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 5

Les droits des tiers seront préservés.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Savières.

Article 7

M le Commandant de la brigade de gendarmerie de Méry-sur-Seine et le Demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savières, le 19 avril 2024

Le Maire, Alain DRUON



Alain DRUON
2024.04.22 08:35:12 +0200
Ref:6383179-9550693-1-D
Signature numérique
le Maire

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Troyes dans un délai de

2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 22/04/2024 à 08h48

Référence de l'AR : 010-211003579-20240419-2024_AVR_27-AI

Publié le 22/04/2024 ; Affiché le 22/04/2024 ; Rendu exécutoire le 22/04/2024